



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2023-03-22-002 portant limitation de la vente de carburant et interdisant la vente de carburant en jerricans dans le département de l'Ariège

La préfète de l'Ariège

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Vu le décret du 16 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur Guillaume AFONSO, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 2023-03-22-002 portant limitation de la vente de carburant et interdisant la vente de carburant en jerricans dans le département de l'Ariège ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement en produits pétroliers et carburants des stations-services du département de l'Ariège sont à nouveau satisfaisantes et leur permettent de fonctionner normalement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à toute mesure d'urgence prise dans le cadre de la gestion de la pénurie de carburant dans le département de l'Ariège ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-03-22-002 portant limitation de la vente de carburant et interdisant la vente de carburant en jerricans dans le département de l'Ariège est abrogé.

Article 2 : Cette mesure s'applique dès publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'État.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie et les maires du département sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Foix, le 5 mars 2023

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,

Signé

Guillaume AFONSO